

Paris, le 5 juillet 2019

LETTRE

- aux présidents de clubs
- aux établissements affiliés

Pour information :

- aux présidents des ligues
- aux présidents de comités territoriaux
- aux membres associés
- aux membres du conseil d'administration

Objet : Rentrée 2019/2020

Madame, Monsieur, Chères amies, Chers amis,

Une année sportive se termine, une nouvelle année s'annonce déjà...

Vous trouverez ci-après les informations qui vous seront utiles pour préparer au mieux votre rentrée de club.

La FFME vient de renouveler pour les 4 ans à venir son partenariat avec la compagnie Allianz qui demeure notre assureur et le cabinet Gomis Garrigues qui reste votre interlocuteur privilégié.

Notre objectif était de vous permettre de bénéficier d'une protection encore meilleure et élargie sans voir les tarifs de vos contrats augmenter.

Comme chaque année, j'attire votre attention sur ce dossier assurance. Je me permets de souligner l'importance notamment de la souscription par nos adhérents de garanties atteintes corporelles (Base, Base + et Base ++).

Dans les nouveautés de cette année :

- L'amélioration des garanties, tant pour les licenciés que pour les clubs, comités et ligues ;
- La dématérialisation de la notice d'information d'assurances 2019/2020 ;
- HelloAsso, plateforme gratuite et spécialisée sur la gestion et la prise de licences en ligne vous permettra de gagner un temps précieux. Pour vous aider, HelloAsso met à votre disposition son équipe d'accompagnement.

Vous trouverez à la suite de ce courrier toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces nouveautés.

Tous les documents sont disponibles dans les [ressources documentaires](#) de l'intranet.

Je vous souhaite une belle nouvelle saison sportive, dans toutes vos activités favorites et comme supporter de nos athlètes dans leur défi olympique. Tokyo, c'est demain.

Pierre YOU

Président



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

LES INCONTOURNABLES DE LA RENTRÉE

1 - Le coût des licences

Les tarifs **hors assurance**, votés à l'assemblée générale de Toulouse, vous sont présentés ci-après pour chaque catégorie de licence.

- **La licence annuelle pratiquant ou non-pratiquant (hors assurance et hors cotisation CT/Ligue)**

Catégorie	Coût Licence (sans aucune assurance et hors cotisations CT/Ligue)
Licence adulte	42,00 €
Licence jeune (- 18 ans)	27,50 €
Licence famille (cf. conditions spécifiques ci-dessous)	13,50 €

Cotisations locales :

Le règlement de la licence comprend le versement des cotisations locales (ligue et comité territorial). Pour connaître le montant prélevé à chaque prise de licence, les clubs peuvent consulter leur espace club dans l'intranet fédéral onglet licence. Si aucune cotisation n'apparaît, le club est invité à prendre contact avec son comité territorial et/ou sa ligue. Il est possible qu'une cotisation club ou licencié ait été votée en assemblée générale sans qu'elle fasse l'objet du prélèvement automatique fédéral. Dans ce cas, le comité territorial et/ou la ligue facturera directement au club les montants concernés.

Conditions spécifiques licence famille :

Pour l'achat aux conditions normales de deux licences par les premiers membres d'une même famille, la ou les licences des autres membres de la même famille seront tarifées à 13,50 € chacune (**hors assurance et hors cotisations locales**).

Il faut que les membres justifient d'un lien familial (même nom de famille) ou aient la même adresse et soient licenciés dans le même club. La mise en place et le respect de ces conditions sont laissés à la diligence et à l'appréciation des présidents de clubs.

Si vous avez par exemple dans une même famille : 2 adultes et 2 enfants. Il est conseillé de saisir d'abord les licences des jeunes et ensuite les licences des adultes afin que la réduction famille s'applique aux adultes.

Conditions spécifiques licence jeune :

Pour l'achat de la licence jeune, le licencié doit avoir moins de 18 ans sur l'ensemble de la saison, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Il doit donc être né après le 31 août 2002.

La licence non-pratiquant :

Elle est délivrée exclusivement en club et sans obligation de certificat médical. Elle s'adresse aux bénévoles et aux personnes souhaitant s'investir dans la vie du club mais qui ne pratiquent aucune des activités fédérales ou qui ne peuvent plus obtenir de certificat médical. Elle n'est en aucun cas destinée aux officiels de compétition qui ont obligation de fournir un Certificat médical de non contre-indication à la pratique (code du sport article D. 231-1-1).

- **La licence annuelle à titre individuel**

En application des articles 15 et 16 de son règlement intérieur, la fédération a ouvert la possibilité d'acquérir une licence à titre individuel.

Le pratiquant peut ainsi régler directement sa licence, par voie de télépaiement, en se connectant sur le site internet de la fédération.

Les droits octroyés par la licence à titre individuel sont identiques à ceux de toute licence en dehors des exceptions prévues à l'article 16 du règlement intérieur de la FFME. Enfin, ces licences n'ouvrent pas de droit de vote.

Catégorie	Coût Licence (sans assurance avec responsabilité obligatoire)
Licence adulte à titre individuel	87,00 €
Licence jeune à titre individuel (- 18 ans)	65,00 €

- **La licence « découverte »**

Catégorie	Coût Licence (sans assurance avec responsabilité obligatoire)
Licence « découverte »	5 €

2 - Affiliation

Première affiliation ou ré-affiliation d'une association ou d'un établissement	125 €
Obligation d'être en mode prélèvement. En cas d'impossibilité, une demande est à envoyer à licence@ffme.fr pour bénéficier d'une dérogation. Toutefois, des frais de gestion sont appliqués.	50 €

3 - Assurances

Les figures 1, 2 et 3 qui suivent vous présentent les garanties pour les licenciés et les dirigeants.

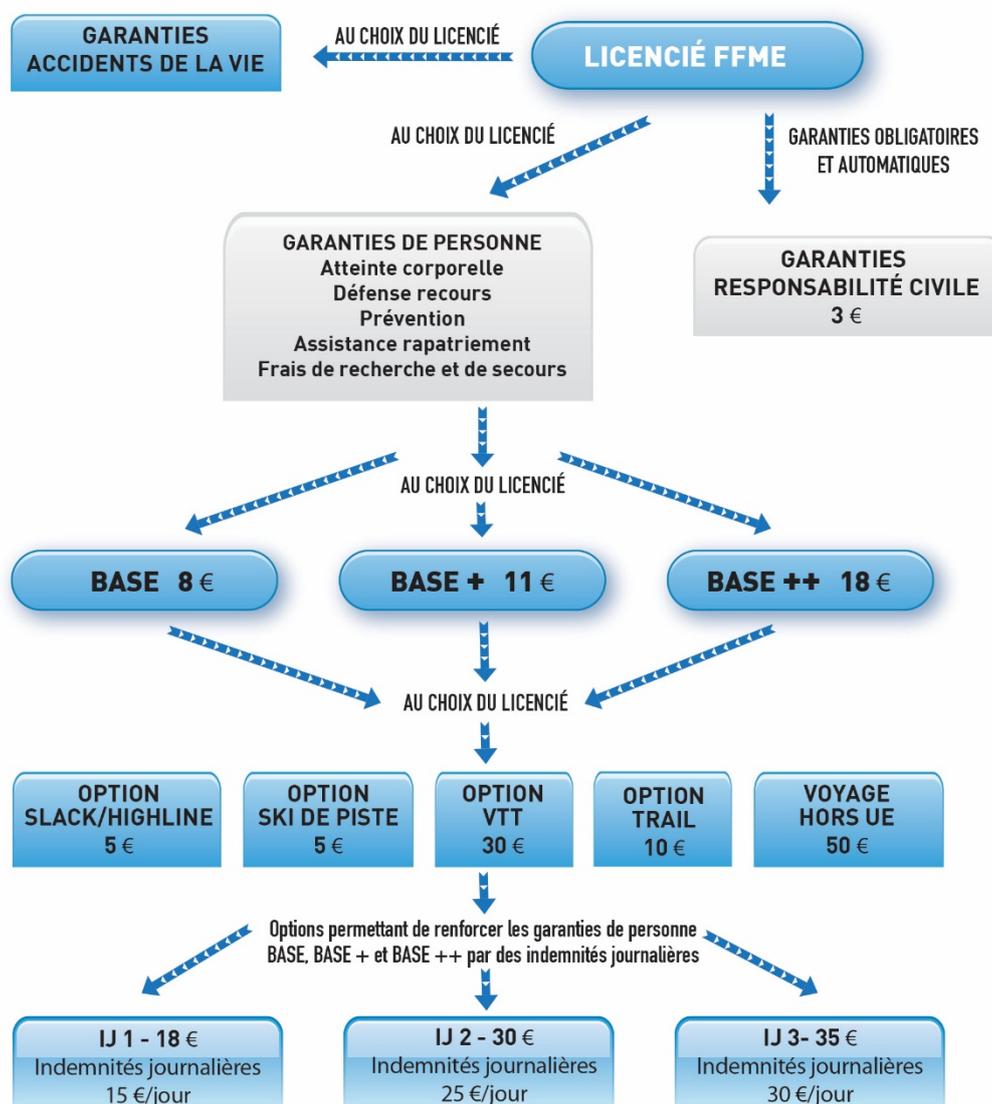
La souscription de ces contrats est proposée en ligne au moment de la saisie initiale de la licence par le club ou à tout moment de l'année, en se connectant à son « Espace licencié ».

Pour les clubs qui utilisent HelloAsso, les souscriptions se réalisent directement par l'adhérent en ligne.

Pour la saison 2019-2020, les tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente. A noter toutefois une amélioration des garanties « assistance » avec :

- Amélioration de la prise en charge de l'hébergement des proches : 100€/nuit pendant 8 nuit (en saison 2018/2019 : 4 nuits à 80€)
- Augmentation de la garantie Frais Médicaux à l'étranger : 300 000€ (150 000€ en 2018/2019)
- Augmentation des Frais annexes du transport de corps : 2300€ (763€ en 2018/2019)
- Augmentation de la Caution pénale à l'étranger : 60 000€ (20 000€ en 2018/2019)
- Augmentation des frais de recherche, de secours et d'évacuation : 30 000€ (20 000€ en 2018/2019)
- Intégration des garanties Garde d'Enfant et Envoi des Médicaments restés sur place : nouveauté.

Figure 1 - Garanties pour les licenciés



Pour une meilleure couverture, le licencié peut souscrire un contrat Garantie des accidents de la vie (GAV).

Le contrat GAV garantit les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée, y compris à l'occasion d'**un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée**. Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris l'ULM, le parapente et le deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère chargé des sports.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques, **jusqu'à 1 million d'euros par personne (possibilité de couverture familiale)**.

Deux formules de garanties vous sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Pour plus de renseignements, connectez-vous à « l'Espace licencié » (www.ffme.fr) ou contactez le cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05 61 52 88 60 de la part de la FFME, un tarif préférentiel et le meilleur accueil vous seront réservés.

Les dirigeants

La FFME a mis en place un système d'assurance spécifique pour ses dirigeants. Ceux-ci bénéficient des garanties les plus élevées à des tarifs privilégiés.

Il convient de renseigner l'annuaire des dirigeants statutaires dans l'intranet fédéral.

Dès que la composition du comité directeur évolue, il convient de mettre à jour votre annuaire. Tout nouvel élu doit pouvoir bénéficier de la garantie dirigeant, toute personne ayant démissionné ou n'ayant pas été réélue ne peut plus faire jouer cette garantie spécifique.

Figure 2 - Garanties pour les dirigeants

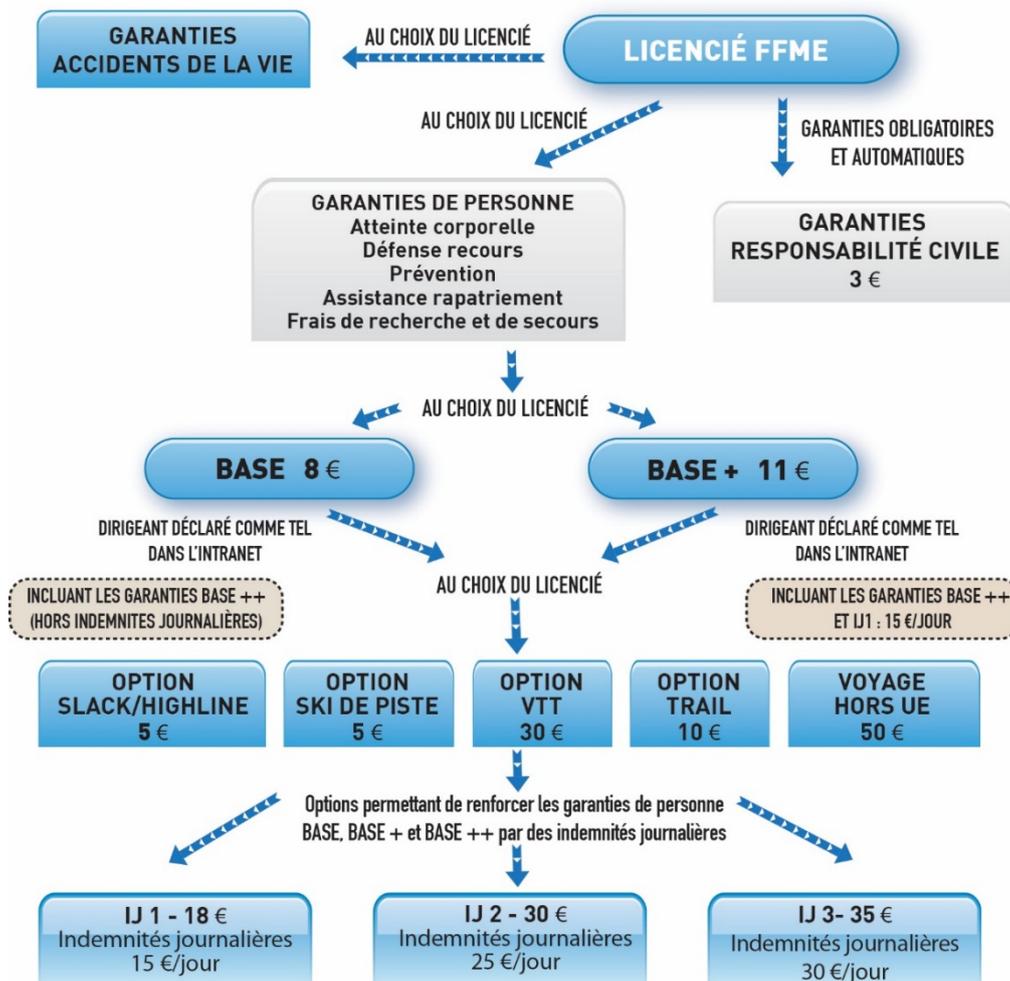
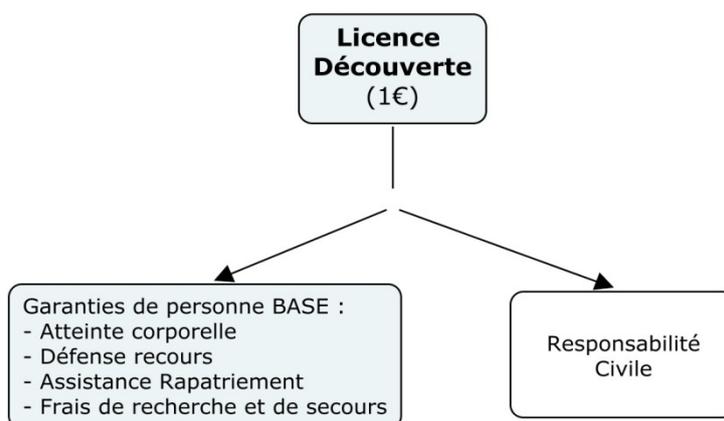
La licence découverte

Figure 3 - Garanties Licence « découverte »

**Attention !**

Avec la licence « découverte », **vous n'êtes assuré qu'en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et les pays frontaliers.**

L'assurance pour les clubs, comités territoriaux et ligues

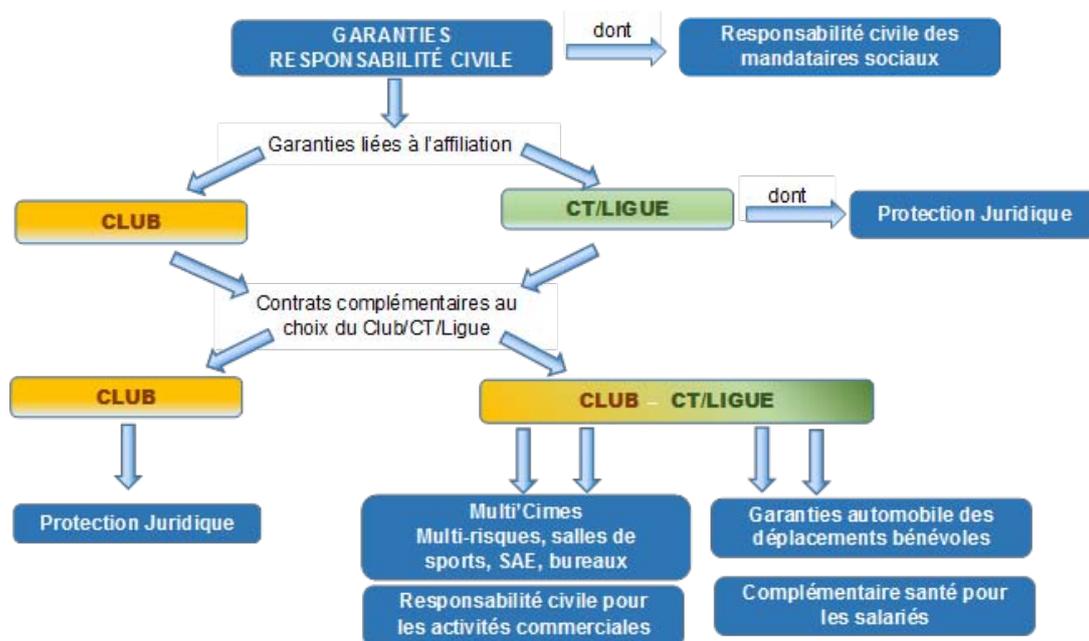
La figure 4, ci-après présente **les garanties spécifiques pour les clubs, les comités et les ligues**.

Tous les contrats complémentaires sont destinés à répondre aux besoins particuliers des clubs, des comités et des ligues en fonction de leur développement. Pour y souscrire, il convient de contacter directement le cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05 61 52 88 60.

A noter les nouveautés 2019, l'intégration de la responsabilité civile des mandataires sociaux dès l'affiliation : les clubs, CT, ligues qui souscrivaient à ce contrat en leur nom propre, n'ont plus à le faire et seront informés par le cabinet GOMIS-GARRIGUES. Par ailleurs, comités et ligues disposent dès l'affiliation de la Protection juridique (idem, le cabinet GOMIS-GARRIGUES prendra contact).

Retrouvez tous les détails des différents contrats sur la notice d'assurance et sur les pages spécialisées de notre site internet dans la rubrique Licence <http://www.ffme.fr/licence/page/garanties-de-l-assurance.html>

Figure 4 - Garanties clubs, comités territoriaux et ligues



4 - Les formulaires spécifiques : déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et déclaration d'accident

Déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et règlement de la prime de 50 € (à régler une fois, lors du premier voyage).

Cette déclaration et le règlement de la prime de 50 € se font via « l'Espace licencié ».

Pour plus d'informations : www.ffme.fr/licence/voyage.php : penser à inciter vos licenciés à vérifier si leur destination se trouve bien en Union européenne (ou hors Union).

Déclaration d'accident

Le licencié peut remplir la déclaration d'accident en ligne via « l'Espace licencié ».

La déclaration d'accident reste néanmoins téléchargeable sur notre site internet, rubrique licence/en cas d'accident <http://www.ffme.fr/licence/page/apres-un-accident.html> .

La FFME vous remercie d'attacher un soin tout particulier à renseigner les circonstances détaillées du sinistre.

Le licencié peut compléter sa déclaration d'accident ou faire part d'incident en partageant son expérience à la communauté des grimpeurs via le dispositif de Retour d'expérience de la fédération, le REX :



La notice d'information d'assurance 2020

<https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/licence/2020-notice-assurance.pdf>

Il est désormais possible de dématérialiser la notice d'information d'assurance si le licencié vous donne son accord. Le processus de dématérialisation est précisé dans le document « [Informations clubs et établissements affiliés](#) »

5 - Le certificat médical

Voir les documents « [Informations clubs et établissements affiliés](#) » et « [Informations licencié\(e\)](#) » dans l'intranet du club.

Rappel

Dans l'intranet du club, la fédération met à votre disposition dans Ressources documentaires > Rentrée 2019-2020 > les documents types suivants :

- une fiche d'inscription type avec l'attestation de santé,
- le questionnaire santé,
- un certificat médical type rédigé à votre attention par la commission médicale fédérale avec les recommandations pour l'alpinisme.

Pour toutes les saisies de licence via l'intranet, veillez à archiver consciencieusement le certificat médical et l'attestation de santé. Si, suite à un accident, la responsabilité du club est engagée, il pourra être demandé au président d'apporter la preuve de sa présentation.

6 - La gestion du club et des licences

La gestion du club est accessible sur l'intranet fédéral. Toutes les informations relatives à votre club sont regroupées dans cet espace. **Il est indispensable de les mettre à jour**, ce qui permettra notamment à la fédération de vous suivre et de vous accompagner.

En ce qui concerne la gestion des licences, vous êtes invité à consulter le document intitulé « Gestion des licences FFME – Guide de l'utilisateur » consultable dans la gestion du club, onglet « licence ».

Licences « découverte »

Vous trouverez un mode d'emploi détaillé dans la gestion du club, onglet « découverte » de même qu'un document vous présentant le bon usage de cette licence.

La licence découverte est désormais dématérialisée. Seule la saisie intranet fait foi.

Mauvaises informations lors de la saisie

Les responsables du club effectuant la saisie des licences doivent être particulièrement vigilants.

Trop de licences sont encore enregistrées avec notamment des adresses courriel erronées, ce qui ne permet pas l'envoi des identifiants aux licenciés.

Par ailleurs, si vous constatez une erreur dans le courriel, vous pouvez modifier l'adresse directement depuis la fiche du licencié, puis procéder au renvoi des identifiants en vous rendant sur l'onglet « licence » puis « caractéristiques » de la fiche licencié et en cliquant sur « renvoyer les codes utilisateur » (par sms ou par mail).

Rappel

Lors du renouvellement en série des licences, il est indispensable de mettre à jour l'adresse postale du destinataire, son adresse courriel et son numéro de téléphone mobile.

Envoi des licences via un fichier csv

Tous les clubs, qui le souhaitent, peuvent transmettre un fichier de type « csv » à la fédération via l'intranet. Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre espace club sur l'intranet fédéral rubrique Licence > « Licences via fichier csv » > « Guide pratique de l'Utilisateur – Gestion des licences ».

7 - La boutique fédérale

La boutique vous propose de nombreux produits susceptibles d'intéresser votre club (topos, manuels techniques, textiles, objets promotionnels...) à des prix très avantageux !

8 - Obligations des dirigeants

Sont également rappelées les **obligations** des clubs et de leurs représentants légaux (les présidents) vis-à-vis de leurs adhérents :

- **Pour toute saisie de licence directement dans l'intranet :**
 - **exiger le certificat médical obligatoire (ou l'attestation de santé** dans le cas d'un renouvellement de licence) pour les pratiquants loisir ou compétition.
 - suivre les processus de transmission de la notice information d'assurances précisés dans le document « [Informations clubs et établissements affiliés](#) ».
- **Dans le cas de la remise d'une notice d'information d'assurances papier au licencié, récupérer et archiver avec soin :**
 - le bulletin n°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME (pendant 10 ans) ;
 - le certificat médical et l'attestation de santé.
- **Attention** : Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France. Si cette personne est domiciliée hors de France, il est nécessaire, par ailleurs, de lui rappeler les conditions particulières de fonctionnement des garanties attachées à sa licence fédérale en tant qu'étranger domicilié hors de France. Pour toute demande de renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le siège de la fédération.

9 – L'onglet « finances »

Pour simplifier la gestion et le suivi financier de vos opérations avec la fédération, l'onglet « finances » vous présente un compte par nature de flux.

Concrètement :

- vos opérations liées à l'affiliation sont regroupées dans un prélèvement « administratif »,
- vos opérations liées aux licences sont regroupées dans un prélèvement « licences »,
- les cotisations départementales et régionales dans un prélèvement « cotisations »,
- vos opérations liées à la boutique dans un prélèvement « boutique »,
- vos opérations liées à la formation dans un prélèvement « formation ».

La date de prélèvement a lieu le 28 du mois suivant.

En termes d'affichage, vous pouvez consulter vos opérations en fonction de ces cinq domaines.

Rappel

10 – La réaffiliation du club

Pour saisir des licences dans l'intranet ou pour opérer le transfert des licences prises via HelloAsso, le club doit obligatoirement se réaffilier.

Il suffit de se connecter à l'intranet avec votre profil « administrateur structure » et de compléter le questionnaire de rentrée.

Il vous suffit alors de saisir les licences. Pour les utilisateurs d'HelloAsso, le lien s'effectuera automatiquement.

TARIFS LICENCE ASSURANCE PRATIQUANT OU NON-PRATIQUANT – 2019/2020
FORMULES « BASE » « BASE + » « BASE ++ »

Catégorie	Coût Licence (hors cotisations locales)	Coût Assurance Formule « Base »	Coût Assurance Formule « Base + »	Coût Assurance Formule « Base ++ »	Total		
					« Base »	« Base + »	« Base ++ »
Licence adulte	42,00 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	53,00 €	56,00 €	63,00 €
Licence jeune (- 18 ans)*	27,50 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	38,50 €	41,50 €	48,50 €
Licence famille	13,50 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	24,50 €	27,50 €	34,50 €

***Pour l'achat de la licence jeune, le licencié doit avoir moins de 18 ans sur l'ensemble de la saison, soit du 1^{er} septembre au 31 août.**

Rappel : si le licencié choisit de renoncer aux garanties de personne, le coût de l'assurance est de 3 € uniquement pour la RC qui est obligatoire.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Options	Option ski de piste	Option Slackline et Highline	Option Trail	Option VTT
Tarif	5 €	5 €	10 €	30 €

Autres tarifs 2019/2020

Licence à titre individuel

Catégorie	Coût Licence	Coût Assurance Formule « Base »	Coût Assurance Formule « Base + »	Coût Assurance Formule « Base + + »	Total		
					« Base »	« Base + »	« Base ++ »
Licence adulte	87,00 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	98,00 €	101,00 €	108,00 €
Licence jeune (- 18 ans)*	65,00 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	76,00 €	79,00 €	86,00 €

*Pour l'achat de la licence jeune, le licencié doit avoir moins de 18 ans sur l'ensemble de la saison, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

Rappel : si le licencié choisit de renoncer aux garanties de personne, le coût de l'assurance est de 3 € uniquement pour la RC qui est obligatoire.

Options	Option ski de piste	Option Slackline et Highline	Option Trail	Option VTT
Tarif	5 €	5 €	10 €	30 €

La licence « découverte »

Catégorie	Coût Licence	Coût Assurance	Total par journée
Licence « découverte »	5 €	1 €	6 €



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DES SPORTS DE LA FFME

Je soussigné, Docteur : _____

Certifie avoir examiné : Prénom : _____ NOM : _____

Né(e) le : __ / __ / ____

Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de la FFME, escalade et sports de montagne y compris en compétition et y compris l'alpinisme.

Le cas échéant mentionner la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée :

ESCALADE Activité contre-indiquée Pratique compétition contre indiquée
SKI-ALPINISME Activité contre-indiquée Pratique compétition contre indiquée

RAQUETTE À NEIGE Activité contre-indiquée
RANDONNÉE Activité contre-indiquée
CANYONISME Activité contre-indiquée
ALPINISME Activité contre-indiquée

Date : __ / __ / ____

Cachet du médecin :

Signature :

À compléter par le(a) licencié(e) :

En cas de contre-indication pour l'une des activités, je certifie avoir pris connaissance et tenir compte des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.

Date : __ / __ / ____

Signature :

RAPPEL :

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport.

Le certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionné, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence et pour la pratique de l'alpinisme. Le renouvellement d'une licence pour les sports FFME à l'exception de l'alpinisme est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé et atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

- ➔ Le certificat médical doit dater de moins d'un an à compter du jour où il a été délivré.
- ➔ Pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2500m, comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude ou au-dessus, le certificat médical est à fournir chaque année.

NOTE À L'ATTENTION DES LICENCIÉS

Les 10 règles d'or du club des cardiologues du sport :

1. Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essoufflement anormal survenant à l'effort.
2. Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort.
3. Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort.
4. Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives.
5. Je bois 3 à 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice à l'entraînement comme en compétition.
6. J'évite les activités intenses par des températures extérieures < - 5° ou > +30° et lors des pics de pollution.
7. Je ne fume jamais 1 heure avant ni 2 heures après une pratique sportive.
8. Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général.
9. Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre +âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique).
10. Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si j'ai plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

NOTE À L'ATTENTION DU MÉDECIN

Avant de délivrer ce certificat la commission médicale de la FFME préconise pour cet examen :

Interrogatoire, antécédents, facteurs de risque, pathologies antérieures ou existantes contre-indiquant le sport pratiqué, accidents sportifs répétés, traitement en cours, évaluation de l'activité sportive projetée et des objectifs, tolérance à l'entraînement. Recherche de conduites à risques de troubles du comportement alimentaire ou de dopage.

L'examen en clinique sera particulièrement approfondi et complet, il insistera sur la recherche de pathologies cardio-vasculaires, pulmonaires et de l'appareil locomoteur.

Suivant les recommandations de la commission médicale du CNOSF, la FFME préconise un ECG de repos lors de la première visite et une épreuve d'effort cardiologique à partir de 35 ans. Le praticien est seul juge de la nécessité d'examens complémentaires éventuels, il est responsable d'une obligation de moyen et d'une information même en cas de refus de délivrance d'une aptitude.

La pratique en compétition fera l'objet d'une attention spéciale. Le médecin devra profiter de cette consultation pour répéter les messages de prévention sur la progressivité et la régularité de l'entraînement, la nécessité d'un échauffement et d'une récupération, l'alimentation, l'hydratation, l'inutilité des aides énergétiques ou protéiques. Le point sur les vaccinations sera fait. Un dossier médico sportif doit être constitué.

Au terme de cette consultation le médecin fait part de ses observations à l'intéressé, il peut être amené à conseiller un changement d'activité sportive, ou définir des limites que le sujet devra respecter.

La pratique de l'alpinisme, au -dessus de 2500m discipline à contrainte spécifique liée à l'environnement fera l'objet d'une attention particulière portant sur l'examen cardio-vasculaire. La présence d'antécédents ou de facteurs de risques de pathologie liées à l'hypoxie d'altitude justifie la réalisation d'une consultation spécialisée ou de médecine de montagne.

Au terme de cette consultation le médecin fait part de ses observations à l'intéressé, il peut être amené à conseiller un changement d'activité sportive, ou définir des limites que le sujet devra respecter.

La signature d'un certificat de non contre-indication aux activités physiques et sportives engage la responsabilité du médecin.

Ce certificat ne doit pas être considéré comme une formalité ni signé sans examen

Tout complément d'information peut être retrouvé sur les pages médicales du site www.ffme.fr :

- Guide l'examen médical pour la pratique de l'escalade ;
- Conseils à vos patients pour séjours en altitude.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



L' ASSURANCE BASE, BASE + OU BASE ++ Une couverture protectrice et adaptée aux activités fédérales

► REMARQUE LICENCIÉ(E)

" JE SUIS DÉJÀ COUVERT ET TROP COUVERT ! "

■ RÉPONSE CLUB

Individuelle accident

- ☑ Les contrats d'assurances " vie privée " excluent les sports considérés comme à risque (dont activités FFME) ;
- ☑ La mutuelle est insuffisante pour certains remboursements (dépassements d'honoraires). Elle ne prend en charge que les frais médicaux : pas de capital invalidité, pas d'indemnités journalières, ni de capital décès ;
- ☑ Si le licencié a déjà un contrat d'assurance de personne, les garanties peuvent se cumuler.

Assistance rapatriement

- ☑ Les contrats d'assurances " vie privée " excluent ou prennent en charge partiellement les frais de recherche de secours et d'évacuation ;
- ☑ Prise en charge directe par Mondial Assistance : avec la licence FFME, le licencié n'avance pas les frais ;

Toutes ces garanties pour un minimum de 8 €.

► QUESTION LICENCIÉ(E)

" C'EST TROP CHER ! "

■ RÉPONSE CLUB

- ☑ Contrat d'assurance négocié : prix compétitif et garanties étendues ;
- ☑ Meilleur rapport qualité prix pour des garanties adaptées à la multi activité sur des terrains de pratique diversifiés ;
- ☑ Suivi efficace et rigoureux de votre dossier en cas d'accident.

► QUESTION LICENCIÉ(E)

" QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE BASE, BASE+, BASE++ ? "

■ RÉPONSE CLUB

- ☑ Plafonds de garanties différents : garanties plus élevées avec la Base++ (frais médicaux, invalidité, forfait journalier hospitalier...) ;
- ☑ Toutes les informations figurent dans la notice que le club vous délivre, ainsi que sur le site fédéral.

► QUESTION LICENCIÉ(E)

" QU'EST-CE QUE L'OPTION INDEMNITÉ JOURNALIÈRE ? "

■ RÉPONSE CLUB

- ☑ L'option indemnité journalière peut limiter ou compenser les pertes de revenus, et permet de faire face aux dépenses consécutives à un accident.

QUESTION-REPONSES ASSURANCES FFME / CLUB



Notre contrat d'assurance aux tarifs maîtrisés et aux garanties particulièrement étendues est basé sur la mutualisation des risques. La fédération souhaite délivrer la meilleure protection possible à ses licenciés, clubs, cadres, bénévoles et comités territoriaux.

► QUESTION CLUB

" POURQUOI PRENDRE L'ASSURANCE BASE, BASE+, BASE++ ? "

■ RÉPONSE FFME

- Risque d'absence ou d'insuffisance de prise en charge (des frais liés à l'accident) par les assurances personnelles et la mutuelle du licencié ;
- Risque d'un recours contre le club et/ou la fédération sur le plan de la responsabilité civile.

► QUESTION CLUB

" QUELS SONT LES RISQUES POUR LA FFME ET LE CLUB SI LE LICENCIÉ NE PREND PAS AU MINIMUM L'ASSURANCE BASE ? "

■ RÉPONSE FFME

- Risque que le licencié mette en cause la responsabilité civile du club (par la mise en cause de son partenaire ou du club) ;
- Risque d'impacter le contrat groupe de façon non négligeable avec une augmentation du prix de l'assurance.

Si la victime d'un accident sportif est correctement assurée, elle n'a aucun intérêt à engager des recours contre son club, son partenaire et/ou la fédération.

► QUESTION CLUB

" FAUT-IL RÉCUPÉRER LE BULLETIN N°1 COMPLÉTÉ PAR LE LICENCIÉ ? "

■ RÉPONSE FFME

- Oui c'est une obligation légale ! En cas d'accident, l'assureur vous réclamera le bulletin afin de vérifier la souscription de l'assurance par le licencié.
- La non-présentation du document peut entraîner un recours contre le club pour défaut d'information.

" C'est pourquoi le bulletin n°1 doit être conservé 10 ans par le club. "

LES 3 GRANDES GARANTIES

RAPPEL

Le contrat lié à l'assurance Base comprend :

- ➔ **La Responsabilité Civile (RC) – ALLIANZ** : Prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés à AUTRUI, au cours ou à l'occasion des activités garanties.
- ➔ **L'Individuelle Accident (IA) ou les assurances de personne – ALLIANZ** : Suite à un accident, prise en charge des postes d'indemnisation : frais médicaux, incapacité temporaire, invalidité permanente définitive et décès. Une assurance pour vous-même.
- ➔ **L'Assistance - MONDIAL ASSISTANCE** : Suite à un accident, prise en charge des postes : rapatriement, frais de recherches et de secours, frais médicaux à l'étranger, aide-ménagère, aide pédagogique (soutien scolaire), soutien et accompagnement psychologique. Pour compléter les garanties liées à votre licence, vous pouvez souscrire aux options suivantes :
 - Ski de piste, slackline/ highline, VTT, trail
 - Indemnités journalières
 - Extension de garanties assistance rapatriement pour les voyages hors UE.